



# COMPTE-RENDU

## COMMISSION DES AFFAIRES SOCIALES

### 13 MARS 2019

La commission des affaires sociales de l'Association des maires de France et des Présidents d'intercommunalité est présidée par Gaël PERDRIAU, maire de Saint-Etienne, la rapporteure est Marie-Hélène AMIABLE, maire de Bagneux.

- 1. Présentation des enjeux de la concertation grand âge et autonomie lancée le 1er octobre 2018 par la ministre des solidarités et de la santé, Agnès BUZYN, des modalités de travail et du calendrier**  
*Avec la participation de Dominique LIBAULT, Conseiller d'État, chargé par la Ministre des solidarités et de la santé de la consultation sur le grand âge et l'autonomie.*
- 2. Présentation de la contribution de la Mutualité Française à la concertation grand-âge et autonomie**  
*Avec la participation de Albert LAUTMAN, Directeur général de la Mutualité Française, Séverine SALGADO, Directrice Santé, Nassim LARFA, Chargé d'affaires publiques – influence territoriale*
- 3. Eléments de réflexion de la CNSA sur la réforme et présentation du nouveau modèle de financement des SAAD (services d'aide et d'accompagnement à domicile)**  
*Avec la participation de Stéphane CORBIN, Directeur - Direction de la compensation de la perte d'autonomie, Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie*  
  
*Avec la participation de Pierre MARTIN, maire de Chauvé (44), représentant de l'AMF au collège âge du Haut Conseil de la famille de l'enfance et de l'âge*

## 1. Présentation des enjeux de la concertation grand âge et autonomie lancée le 1er octobre 2018 par la ministre des solidarités et de la santé, Agnès BUZYN, des modalités de travail et du calendrier

*Avec la participation de Dominique LIBAULT, Conseiller d'État, chargé par la Ministre des solidarités et de la santé de la consultation sur le grand âge et l'autonomie.*

Pièces-jointes : le communiqué de presse de l'AMF et le communiqué de presse du ministère des solidarités et de la santé suite à la remise des propositions de M. LIBAULT à Mme Agnès BUZYN le 28 mars.

A l'échelle nationale, 10 ateliers thématiques se sont réunis depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2018, 5 forums régionaux ont été organisés ainsi qu'une grande consultation citoyenne.

Sans toutefois pouvoir en dévoiler dès à présent le contenu précis, M. LIBAULT a présenté aux élus les grands axes guidant les propositions qu'il remettra à la ministre des solidarités et de la santé. Il insiste sur l'importance d'inclure le grand âge dans toutes les politiques publiques et plaide pour une société plus inclusive, considérant que les personnes âgées dépendantes sont aujourd'hui trop souvent isolées chez elles ou en EHPAD. Cela doit s'accompagner par une plus grande fluidité des liens entre l'ensemble des acteurs intervenant auprès des personnes âgées qu'ils relèvent du social, du médico-social ou de la santé.

L'un des axes de travail essentiels présentés par M. LIBAULT, le plus urgent à son sens, porte sur la revalorisation des métiers du grand âge. Le profil des résidents en EHPAD s'est profondément alourdi au cours des 15 dernières années et complexifie les conditions de travail des professionnels.

Le rôle des communes et intercommunalités est pour lui incontournable et essentiel notamment sur les questions de coordination de l'ensemble des acteurs, d'habitat inclusif, d'aménagement du territoire, d'amélioration du cadre de vie...

### Observations de la commission des affaires sociales :

Les échanges ont permis de mettre en exergue la très grande implication des communes et intercommunalités, alors même qu'elles ont peu de compétences obligatoires concernant la dépendance elles jouent indéniablement un rôle majeur dans l'inclusion sociale des personnes âgées, l'accès aux droits, la coordination des acteurs, le développement d'une offre de mobilité adaptée, de logements inclusifs... Elles gèrent par ailleurs des services d'aides et d'accompagnement à domicile (SAAD) et des établissements avec ou sans hébergement.

L'ampleur et la montée en puissance de ce sujet ont également été au cœur des échanges. En effet, le nombre de personnes âgées dépendantes comme de personnes âgées non dépendantes, qui n'ont ni les mêmes besoins, ni les mêmes attentes que les populations plus âgées, est en constante augmentation.

La commission des affaires sociales de l'AMF a formulé plusieurs propositions :

- Un rapprochement de l'ensemble des acteurs intervenant auprès des personnes âgées (sanitaire, social, médico-social...), qui agissent souvent en silo, apparaît indispensable afin d'apporter des réponses globales aux personnes concernées. Cette coordination renforcée doit également permettre de donner davantage de lisibilité aux personnes âgées sur l'offre d'établissements et services existants, leurs coûts, mais aussi sur les aides financières et l'accompagnement dont elles peuvent être bénéficiaires.

- Une large réflexion doit être menée autour de la revalorisation des métiers du grand âge et de leur rémunération afin de répondre à la pénurie de professionnels mais aussi de fidéliser ceux déjà en exercice.
- Les élus plaident pour davantage d'homogénéité entre les SAAD, notamment sur les aspects qualitatifs. Si de nombreux labels valorisent certains SAAD existants, d'autres apportent en revanche peu de garantie sur la qualité des prestations proposées.
- L'accessibilité financière et le reste à charge, notamment pour les familles les plus modestes, des établissements et services dédiés aux personnes âgées est un sujet de préoccupation majeur pour les personnes âgées et leur famille. Si de nombreuses communes et intercommunalités proposent des aides financières aux personnes âgées, elles ne peuvent faire face à la montée en puissance des demandes. Ce reste à charge doit impérativement être revu à la baisse, cela pourrait notamment passer par une augmentation des allocations logements.
- Le rôle des EHPAD, notamment des plus petits, doit être conforté (ils doivent pour cela pouvoir s'appuyer sur un accompagnement renforcé des ARS notamment pour l'achat de matériel) mais également repensé (davantage ouvert sur le territoire, en lien avec les SAAD et les autres structures existantes, qu'elles relèvent de la santé, du social ou du médico-social).
- Si la prise en charge des personnes âgées dépendantes doit naturellement faire l'objet d'un accompagnement spécifique, la prévention de la perte d'autonomie doit davantage être prise en compte par les pouvoirs publics.

La commission des affaires sociales attend du futur projet de loi relatif au grand âge et au vieillissement, attendu pour la fin de l'année, qu'il soit à la hauteur des enjeux évoqués ci-dessus. Les objectifs retenus par le gouvernement devront pouvoir s'appuyer sur des financements dédiés. Ils ne pourront en aucun cas reposer sur les budgets communaux aujourd'hui plus que jamais contraints

## **2. Présentation de la contribution de la Mutualité Française à la concertation grand-âge et autonomie**

*Avec la participation de Albert LAUTMAN, Directeur général de la Mutualité Française, Séverine SALGADO, Directrice Santé, Nassim LARFA, Chargé d'affaires publiques – influence territoriale*

Pièce-jointe : la contribution de la Mutualité Française à la concertation grand-âge et autonomie

La Mutualité Française propose de sortir de l'habilitation à l'aide sociale par établissement au profit d'une habilitation à l'aide sociale à la personne. Dans la mesure où la proximité entre le domicile de la personne âgée, ou celui de sa famille, est importante cela permettrait à l'ensemble des EHPAD d'accueillir des bénéficiaires de l'aide sociale. Cette réforme devrait s'accompagner par la mise en place d'un système de tiers payants entre les départements et les EHPAD.

La Mutualité Française dénonce fortement le très important reste à charge des résidents en EHPAD et plaide pour que celui-ci passe en dessous du revenu moyen voire qu'il soit calculé en fonction des revenus des familles.

Elle considère également, qu'au regard de l'important déficit du nombre de places disponibles, l'avenir des EHPAD est profondément lié à la nécessaire amélioration des conditions de prise en charge des personnes âgées dépendantes à domicile. Ainsi, l'EHPAD doit développer ses liens avec les services d'aides et d'accompagnement à domicile, les hôpitaux locaux, les CHU... Il doit également davantage être ouvert sur le territoire et diversifier son offre (accueil de nuit, solutions de répit...).

La Mutualité Française considère que l'un des rôles des municipalités doit être d'accompagner les aidants et de lutter contre leur isolement. Cela relève en effet avant tout d'une action de proximité.

### **Observations de la commission des affaires sociales :**

Les élus témoignent de la préférence des personnes âgées pour le maintien à domicile plutôt que l'entrée en EHPAD. Néanmoins le domicile doit être un choix réel, c'est-à-dire qu'il est nécessaire que les personnes âgées aient accès à des alternatives qui leurs soient accessibles financièrement. Il faut davantage tenir compte des ressources financières des personnes âgées.

### **3. Éléments de réflexion de la CNSA sur la réforme et présentation du nouveau modèle de financement des SAAD (services d'aide et d'accompagnement à domicile)**

*Avec la participation de Stéphane CORBIN, Directeur - Direction de la compensation de la perte d'autonomie, Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie*

La CNSA reçoit et gère les fonds de la journée de solidarité. Elle joue le rôle d'agence technique pour tous les acteurs et apporte son concours financier aux ARS, aux départements mais également aux communes et intercommunalités. Elle anime les conférences des financeurs de la perte d'autonomie et soutient le secteur de l'aide à domicile.

Pour la CNSA, l'un des grands enjeux du futur projet de loi grand âge est de clarifier le rôle de chacun des acteurs afin d'éviter un transfert de charge vers les collectivités locales, notamment vers les départements pour la problématique de l'aide à domicile.

La solvabilisation des SAAD se fait aujourd'hui via l'aide personnalisée d'autonomie (APA) mais de fortes contraintes pèsent aujourd'hui sur les départements qui, de plus, font face à des difficultés très hétérogènes.

La CNSA présente le nouveau modèle de financement des SAAD qui passe par la mise en place d'un tarif national de référence permettant une prise en charge de qualité, modulé (de façon positive) en fonction des particularités de l'intervention (prise en charge complexe, qualité du service...). Pour accompagner les départements dans la mise en œuvre de cette réforme, le ministre des solidarités et de la santé a annoncé 50 millions d'euros en 2018 et 50 millions d'euros en 2020.

Des décrets d'application sont attendus dans les prochains jours.

Le rôle des communes et intercommunalités dans la rupture de l'isolement est, pour la CNSA, essentiel. Elles peuvent en effet travailler sur des formes de logements intermédiaires, de l'habitat inclusif (qui peut mobiliser les bailleurs sociaux) ...

### **Observations de la commission des affaires sociales :**

Les élus reconnaissent que la situation des départements dans la solvabilisation des SAAD est aujourd'hui très inégale car en grande partie liée à l'inégale répartition des personnes âgées dépendantes sur le territoire.